

Vie entière Élévation

Guide pour bien comprendre

Des solutions de planification successorale pour protéger votre avenir financier.



Table des matières

Vie entière Élévation^{MC}	1
Caractéristiques de la police Vie entière Élévation^{MC}	1
Protéger ce qui vous tient à cœur	1
Options de paiement des primes	1
Options d'assurance	2
Protection pour les enfants	2
Valeurs de rachat à compter de la 1 ^e année	2
Participations	2
Option de dépôt additionnel (ODA)	2
Le pouvoir de l'assurance vie avec participation	2
Fonctionnement des comptes de participation	3
Taux d'intérêt du barème des participations	4
Répartition du compte de participation	5
Utilisation des participations	5
1. Encaissement	5
2. Dépôt à intérêt	5
3. Bonifications d'assurance libérée	5
4. Option majorée	6
5. Réduction des primes	7
Conséquences d'une baisse des participations	7
Accès à vos participations	8
Rachat des bonifications d'assurance libérée	8
Retrait des participations laissées en dépôt	8
Accès aux valeurs de rachat garanties	8
Rachat du contrat	8
Avance sur police	8
Une question de choix	8
Temporaire polyvalente ^{MC}	8
Garantie décès accidentel	8
Exonération des primes en cas d'invalidité	9
Avenant pour enfants	9
Option d'assurabilité garantie	9
Exonération automatique des primes en cas de décès ou d'invalidité du propriétaire	9

Vie entière Élévation^{MC}

L'assurance vie entière s'adresse aux personnes qui recherchent une protection viagère assortie d'une composante d'épargne, de primes garanties et de la possibilité d'accumuler des participations.

La Vie entière Élévation^{MC}, dont la valeur de rachat peut faire augmenter la valeur de votre patrimoine, est une excellente solution pour vos besoins de planification successorale. Les participations peuvent servir à souscrire un supplément d'assurance pour mieux vous protéger et accroître la valeur patrimoniale de la police. C'est un excellent moyen de laisser de l'argent en franchise d'impôt à un proche.

De plus, la Vie entière Élévation^{MC} procure ce qui suit :

- valeur de rachat garantie dès la première année;
- option de participations majorée, qui vient bonifier le capital-décès initial, sans primes additionnelles;
- option de dépôt additionnel, qui vous permet de payer une prime plus élevée pour faire augmenter le capital-décès et la valeur de votre patrimoine.

Co-operators a le produit d'assurance qu'il vous faut pour répondre à vos besoins, peu importe l'étape où vous en êtes dans votre vie.

Caractéristiques de la police Vie entière Élévation^{MC}

Protéger ce qui vous tient à cœur

Les produits d'assurance vie entière avec participation de Co-operators sont conçus pour répondre à tous vos besoins d'assurance permanente. Ils peuvent protéger votre famille en assurant des fonds pour :

- rembourser une dette;
- assurer une source de revenus futurs;
- financer des études;
- faire un legs ou un don à des organismes de bienfaisance;
- payer les frais funéraires;
- payer les impôts et les frais de règlement de la succession;
- régler les frais liés au décès;
- combler tout autre besoin financier.

Si vous avez une entreprise, l'assurance vie entière avec participation peut procurer des fonds pour :

- racheter les parts de partenaires ou d'actionnaires;
- compenser la perte d'une personne clé;
- réduire l'impôt à payer par votre entreprise en versant une partie de ses actifs imposables dans une police d'assurance vie avec participation. La valeur de rachat croît à l'abri de l'impôt dans certaines limites et le capital-décès est libre d'impôt. Dans le cas des polices détenues par une entreprise, les actionnaires pourraient recevoir le produit sous forme de dividendes non imposables provenant du compte de dividende en capital.

Options de paiement des primes

La police d'assurance Vie entière Élévation^{MC} offre trois options de paiement des primes. À noter que les primes sont fixes et qu'elles n'augmenteront pas pendant toute la durée de la police, c'est garanti.

10 primes

Il s'agit d'une protection viagère dont les primes sont payables pendant 10 ans. Par la suite, la police est entièrement libérée du paiement des primes et vous continuez à recevoir des participations qui font croître les valeurs de rachat et le capital-décès.

20 primes

Il s'agit d'une protection viagère dont les primes ne sont payables que pendant 20 ans. Par la suite, la police est entièrement libérée du paiement des primes et vous continuez à recevoir des participations qui font croître les valeurs de rachat et le capital-décès.

Primes viagères

Il s'agit d'une protection viagère dont les primes sont payables jusqu'à 110 ans. Les participations et les valeurs de rachat demeurent rattachées à la police pendant toute la durée de celle-ci.

Options d'assurance

La police Vie entière Élévation^{MC} vous donne le choix de l'assurance vie unique, pour une seule personne assurée, ou de l'assurance conjointe payable au dernier décès, pour deux personnes assurées. Dans le cas de l'assurance conjointe payable au dernier décès :

- Les primes demeurent nivelées et sont payables jusqu'à la fin de la période de paiement ou jusqu'au décès de la dernière personne assurée, selon la première de ces éventualités.
- Le capital-décès est versé au décès de la dernière personne assurée.

L'option d'assurance conjointe payable au dernier décès est une façon peu coûteuse d'apporter des fonds au décès de la dernière personne assurée, afin de régler l'impôt payable au décès. Cette formule permet aussi de préserver votre patrimoine pour vos bénéficiaires.

Protection pour les enfants

Les parents, les grands-parents ou d'autres membres de la parenté peuvent souscrire une police au nom d'un enfant de moins de 17 ans. La police Première protection^{MC} prévoit un capital assuré moins élevé que celui des polices pour adultes (minimum de 25 000 \$) et protège votre proche la vie durant.

Valeurs de rachat à compter de la 1^e année

La valeur de rachat se compose de valeurs de rachat garanties stipulées dans le contrat et de valeurs non garanties sous forme de participations annuelles. Les valeurs de rachat garanties entrent en vigueur après le premier anniversaire contractuel. Vous pouvez les utiliser de différentes façons. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez les sections *Accès aux valeurs de rachat garanties* à la page 8 et *Utilisation des participations* à la page 5.

Participations

L'un des avantages propres à l'assurance vie avec participation est la possibilité de toucher des participations. Celles-ci sont payables dès le premier anniversaire du contrat; il y a donc possibilité de faire croître la valeur de rachat après la première année d'assurance. Consultez la page 3 pour en savoir davantage sur les comptes de participation. Les participations ne sont pas garanties puisqu'elles dépendent des résultats de la compagnie. L'historique des taux d'intérêt du barème de participations se trouve à la page 4.

Option de dépôt additionnel (ODA)

Cette option vous permet de verser des primes supplémentaires dans la police afin de souscrire des bonifications d'assurance libérée et d'augmenter la valeur totale du capital-décès.

De plus, si vous choisissez l'option de participations majorée, l'ODA contribue à ce que l'assurance temporaire un an soit remplacée par les bonifications d'assurance libérée plus rapidement que si celles-ci étaient uniquement souscrites à l'aide des participations portées au crédit de la police.

L'ODA est une option facultative qui doit être choisie au moment de la proposition. La prime payable pour chaque année d'assurance est assujettie à un minimum et à un maximum. Les montants de l'ODA peuvent être versés jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche de 85 ans.

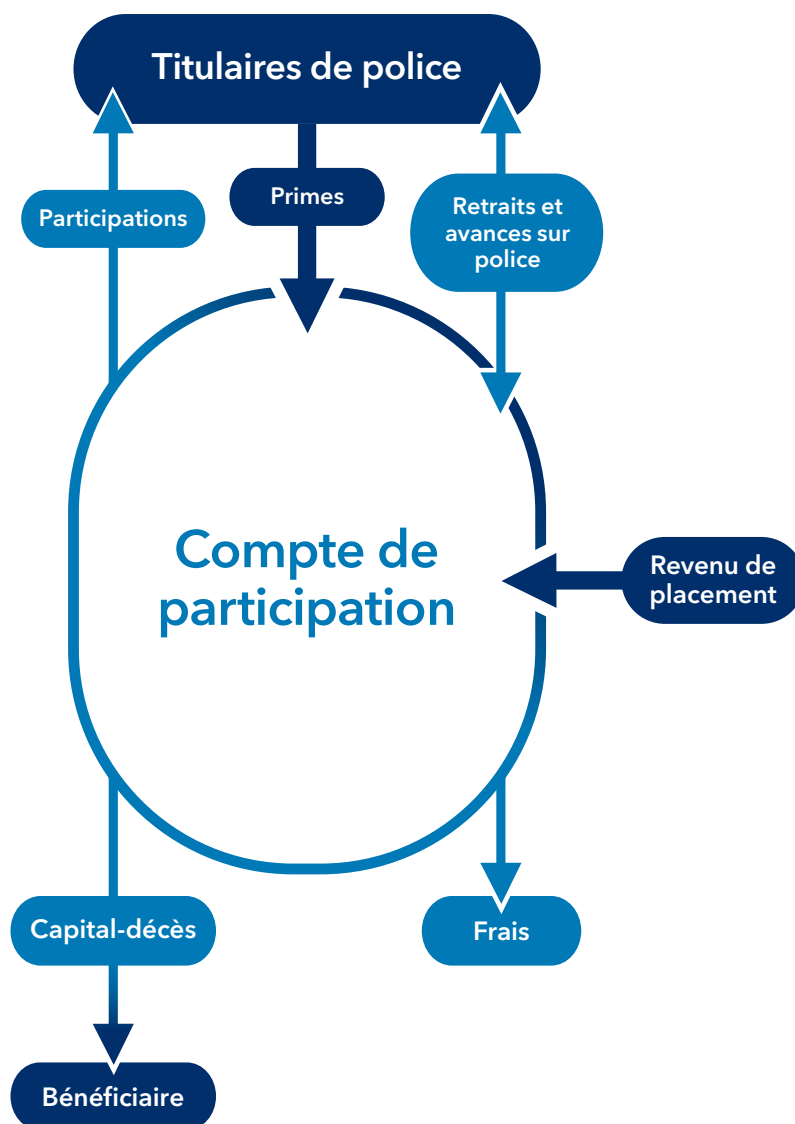
Le pouvoir de l'assurance vie avec participation

Une police d'assurance vie entière avec participation est un excellent choix pour quiconque recherche la stabilité que seule l'assurance vie entière peut offrir, plus le potentiel de croissance de la police grâce aux participations.

Fonctionnement des comptes de participation

Les primes sont versées dans un compte appelé « compte de participation ». Ces primes s'ajoutent aux autres primes versées par un grand nombre de titulaires de polices avec participation de Co-operators.

On calcule les primes au moyen d'hypothèses prudentes sur des facteurs comme les résultats de mortalité, les frais et les revenus de placement. On analyse ensuite les résultats réels pour les comparer aux hypothèses et déterminer le montant à remettre aux titulaires de police sous forme de participations.



Taux d'intérêt du barème des participations

La police Vie entière Élévation^{MC} est établie par Co-operators Vie. Par conséquent, les titulaires de police bénéficieront des participations stables et à valeur élevée que procure le compte de participation de Co-operators Vie. Le taux d'intérêt du barème de participations détermine le montant des participations attribuées selon le rendement du compte de participation. Toutefois, ce seul facteur ne saurait être lié à la croissance de la valeur de rachat d'une police en particulier, car beaucoup d'autres facteurs entrent en jeu dans la performance d'une police individuelle.

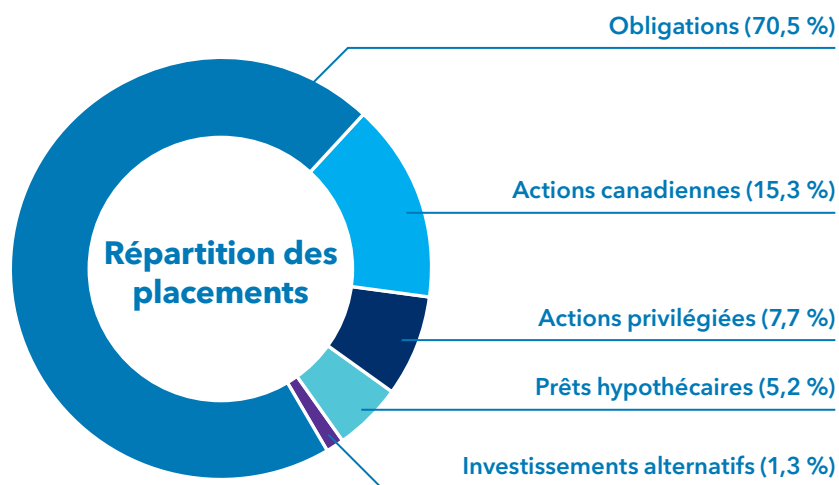
Le tableau suivant présente l'historique des taux d'intérêt du barème de participations offerts sur les contrats vie entière de Co-operators Compagnie d'assurance-vie.

Année d'échéance	Année de taux	Taux d'intérêt du barème de participations	Indice de rendement global S&P/TSX	Obligations du Canada de 5 à 10 ans	CPG de 5 ans	Indice des prix à la consommation
2025	2024	6,00 %	21,70 %	3,30 %	3,70 %	1,80 %
2024	2023	6,00 %	11,80 %	3,40 %	3,77 %	3,40 %
2023	2022	5,90 %	-5,80 %	2,80 %	2,79 %	6,32 %
2022	2021	5,90 %	25,10 %	1,30 %	0,98 %	4,80 %
2021	2020	6,00 %	5,60 %	0,70 %	1,28 %	0,73 %
2020	2019	5,50 %	22,90 %	1,50 %	2,08 %	2,25 %
2019	2018	5,75 %	-8,90 %	2,20 %	1,69 %	1,99 %
2018	2017	6,10 %	9,10 %	1,60 %	1,39 %	1,87 %
2017	2016	6,00 %	17,50 %	1,00 %	1,42 %	1,50 %
2016	2015	5,85 %	-11,10 %	1,20 %	1,47 %	1,61 %
2015	2014	4,85 %	7,40 %	1,90 %	1,92 %	1,47 %
2014	2013	4,85 %	9,60 %	2,00 %	1,63 %	1,24 %
2013	2012	5,35 %	4,00 %	1,60 %	1,65 %	0,83 %
2012	2011	5,80 %	-11,10 %	2,50 %	1,87 %	2,30 %
2011	2010	6,00 %	14,40 %	2,90 %	1,97 %	2,35 %
2010	2009	6,00 %	30,70 %	2,80 %	1,95 %	1,32 %
2009	2008	6,15 %	-35,00 %	3,40 %	3,01 %	1,16 %
2008	2007	6,60 %	9,80 %	4,30 %	3,31 %	2,38 %
2007	2006	6,60 %	17,30 %	4,20 %	3,16 %	1,37 %
2006	2005	6,90 %	24,10 %	3,90 %	2,71 %	2,09 %
2005	2004	7,25 %	14,50 %	4,30 %	2,92 %	2,13 %
2004	2003	7,25 %	26,70 %	4,50 %	3,13 %	2,08 %
2003	2002	7,25 %	-12,40 %	5,10 %	3,91 %	3,80 %
2002	2001	7,25 %	-12,60 %	5,30 %	4,05 %	0,72 %
2001	2000	7,75 %	7,40 %	6,00 %	5,34 %	3,20 %
2000	1999	7,75 %	31,70 %	5,60 %	4,81 %	2,63 %
1999	1998	8,25 %	-1,60 %	5,30 %	4,38 %	1,00 %

La gamme de produits Vie entière a été lancée en 2013 avec une structure de tarification et de crédit de participations modifiée ainsi qu'une stratégie de compte des contrats avec participation en réponse à la faiblesse des taux d'intérêt.

Répartition du compte de participation

Voici un aperçu de la répartition de l'actif du portefeuille du compte de participation au 31 décembre 2024.



Utilisation des participations

Co-operators vous propose différentes options pour l'utilisation des participations annuelles affectées à votre police d'assurance vie entière. Chacune de ces options peut avoir une incidence sur les valeurs de la police.

1. Encaissement

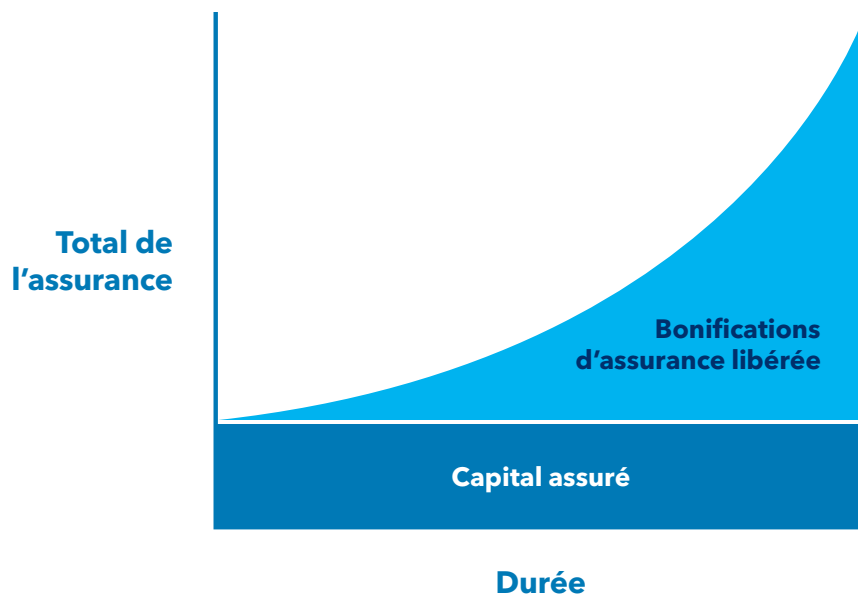
Vous pouvez recevoir des participations en espèces tous les ans (moins l'impôt applicable).

2. Dépôt à intérêt

Les participations auxquelles vous avez droit peuvent être déposées dans un compte. Ce compte est revu annuellement pour que vous obteniez un taux d'intérêt concurrentiel. Semblable à un compte d'épargne standard, le compte est accessible en tout temps et vous pouvez y faire des retraits (moins l'impôt applicable).

3. Bonifications d'assurance libérée

Les participations peuvent servir à souscrire des bonifications d'assurance libérée. Ces dernières font augmenter le montant d'assurance permanente sur lequel repose le calcul des participations futures. Grâce à cette croissance composée, votre capital-décès et les valeurs de rachat augmentent plus rapidement. Les impôts ne s'accumulent pas annuellement sur les bonifications d'assurance libérée. Vous pouvez devoir payer de l'impôt si les bonifications sont rachetées pour une somme d'argent, mais, comme pour l'assurance de base, aucun impôt n'est payable au décès.



*Tableau présenté à des fins d'illustration seulement.
Les participations ne sont pas garanties et leur montant peut fluctuer annuellement.*

4. Option majorée

Vous pouvez utiliser vos participations pour souscrire un supplément d'assurance composé de bonifications d'assurance libérée et d'assurance temporaire un an. Additionnées ensemble, l'assurance temporaire un an et les bonifications d'assurance libérée donnent ce qu'on appelle le « capital majoré » et font augmenter le capital-décès total de votre police. Le capital-décès majoré est également non imposable.

Au fil du temps, l'assurance temporaire un an est graduellement remplacée par les bonifications d'assurance libérée, jusqu'à ce que le point de transition soit atteint. À partir de ce moment, les participations ne servent plus qu'à souscrire des bonifications d'assurance libérée, qui continuent de faire croître votre valeur de rachat et votre capital-décès total.

À noter que l'option majorée peut seulement être choisie à l'établissement de la police. On peut toutefois passer de l'option majorée à une autre option de participations, à tout moment.

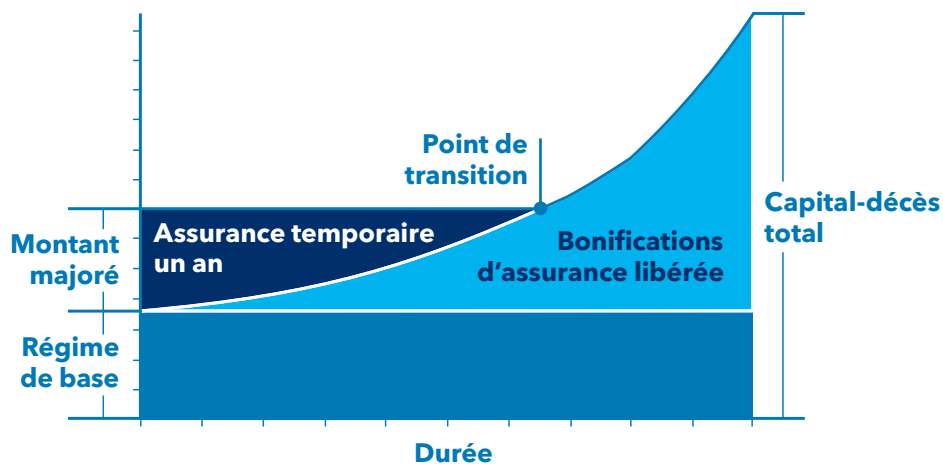


Tableau présenté à titre d'exemple seulement. Les participations ne sont pas garanties et leur montant peut fluctuer annuellement.

Notre garantie de 10 ans

Le capital majoré est garanti pendant les 10 premières années d'assurance. Si le montant des participations annuelles ne suffit pas à maintenir le capital majoré, les participations servent alors à souscrire autant d'assurance temporaire un an que possible et vous obtiendrez sans frais la portion d'assurance temporaire un an qui reste pour maintenir le capital majoré.

À compter de la 11^e année, si les participations ne permettent pas de souscrire le montant requis d'assurance temporaire un an, elles servent alors à souscrire le plus d'assurance temporaire possible et vous aurez la possibilité de verser une prime complémentaire. Le capital majoré sera réduit si cette prime complémentaire n'est pas versée. Consultez le tableau ci-dessous *Conséquences d'une baisse des participations*.

Avec l'option bonifications d'assurance libérée, les participations servent uniquement à souscrire des bonifications d'assurance libérée, ce qui fait croître votre valeur de rachat plus rapidement. Dans le cas de l'option majorée, les participations servent à souscrire une combinaison d'assurance temporaire un an et de bonifications d'assurance libérée; la valeur de rachat augmente donc moins rapidement.

5. Réduction des primes

Les participations peuvent servir à payer une partie, voire la totalité, de vos primes d'assurance ou à rembourser les avances sur police. Si les participations auxquelles vous avez droit sont suffisantes pour couvrir la totalité de vos primes, le reste des participations vous est versé en espèces (moins l'impôt applicable).

Conséquences d'une baisse des participations

Une baisse des participations créditées à votre compte aura les conséquences suivantes sur votre police.

Option de participations	Conséquence d'une baisse des participations
Encaissement	Vous obtenez un montant moins élevé.
Dépôt	Un montant moins élevé est laissé en dépôt.
Réduction des primes	Vous payez une plus grande partie de la prime requise, mais jamais plus que la prime initiale.
Bonifications d'assurance libérée	Les bonifications d'assurance libérée et la valeur de rachat augmentent plus modérément (aucun changement à la police de base).
Option majorée	Si la baisse est modérée, les participations souscrivent moins de bonifications d'assurance libérée et plus d'assurance temporaire un an, ce qui retarde l'atteinte du point de transition. Le capital majoré demeure toutefois inchangé. Si la baisse est importante, vous devrez peut-être verser une prime complémentaire pour souscrire le montant d'assurance temporaire un an nécessaire pour ramener le capital majoré au même niveau qu'au dernier anniversaire du contrat. Sinon, le capital majoré diminuera.

Accès à vos participations

Vous pouvez accéder aux participations versées au titre de la police de deux façons. Dans les deux cas, il est possible qu'une partie du retrait soit imposable.

Rachat des bonifications d'assurance libérée

La réduction des bonifications d'assurance libérée, incluant celles souscrites dans le cadre de l'option de dépôt additionnel, est supérieure à la somme touchée en espèces.

Précisons que si vous avez choisi l'option majorée et que vous souhaitez retirer vos bonifications d'assurance libérée avant le 10^e anniversaire contractuel, vous n'aurez plus droit à l'option majorée et vous devrez choisir une autre option.

Retrait des participations laissées en dépôt

Vous recevez le montant de votre retrait en espèces. Il est possible qu'une partie du retrait soit imposable.

Accès aux valeurs de rachat garanties

Vous pouvez accéder à la valeur de rachat de votre police de deux façons. Dans les deux cas, il est possible qu'une partie du retrait soit imposable.

Rachat du contrat

Le retrait de la totalité de la valeur de rachat garantie entraînera la résiliation de votre police d'assurance.

Avance sur police

Une avance sur police vous permet d'emprunter sur sa valeur de rachat sans avoir à la racheter. Cela fonctionne comme tout autre type de prêt que vous pourriez contracter, tout en vous procurant les avantages suivants :

- diminution des formalités administratives, qualification automatique;
- possibilité de taux d'intérêt plus bas;
- souplesse des modalités de remboursement;

Toutefois, le produit du prêt peut être partiellement imposable.

Une question de choix

On peut rattacher les garanties et avenants ci-dessous à une police Vie entière Élévation^{MC}. Ces options vous procurent la souplesse d'adapter votre assurance à vos besoins.

Temporaire polyvalente^{MC}

Grâce à cet avenant, vous pouvez ajouter diverses options d'assurance temporaire afin de couvrir vos besoins d'assurance temporaires comme un prêt hypothécaire, un prêt personnel ou le remplacement du revenu.

Garantie décès accidentel

Cette garantie abordable vous permet de rehausser le capital assuré advenant votre décès par suite d'un accident.

Elle prévoit le versement d'un montant en sus du capital assuré de base lorsque le décès est attribuable à un accident corporel.

L'accident doit se produire avant l'anniversaire contractuel le plus proche du 70^e anniversaire de la personne assurée, et le décès doit survenir dans les 90 jours suivant l'accident.

Exonération des primes en cas d'invalidité

Cette garantie vise à compléter votre assurance si vous devenez invalide, en vous libérant du paiement des primes. L'invalidité doit survenir avant l'anniversaire contractuel le plus proche du 60^e anniversaire de la personne assurée. Dans le cas d'une police conjointe payable au dernier décès (voir page 4), l'exonération des primes s'applique si l'une des personnes assurées devient totalement invalide.

Si l'invalidité dure au moins six mois consécutifs pendant que la police est en vigueur, l'exonération des primes sera maintenue tant que l'invalidité se prolongera.

Avenant pour enfants

Cet avenant fournit une assurance complémentaire pour vos enfants. L'avenant pour enfants comporte un avantage intéressant : celui de procurer une assurance pour chaque enfant de votre famille, peu importe le nombre d'enfants, pour un même prix. L'avenant pour enfants arrive à échéance à l'anniversaire contractuel le plus proche du 65^e anniversaire de la personne assurée.

Vous pouvez souscrire l'avenant pour vos enfants ayant entre 15 jours et 20 ans, pour une protection valable jusqu'à 21 ans. Au 21^e anniversaire de chaque enfant ou à l'échéance de l'avenant pour enfants (selon la première de ces éventualités), il est possible de souscrire une assurance vie individuelle pour votre enfant, pour un montant allant jusqu'à cinq fois le montant de l'avenant pour enfants.

Option d'assurabilité garantie

L'option d'assurabilité garantie vous permet de souscrire un supplément d'assurance (d'un montant minimal de 10 000 \$ jusqu'à un maximum de 50 000 \$) à des dates d'option déterminées jusqu'à l'âge de 43 ans, et ce, sans tenir compte des problèmes de santé qui pourraient vous rendre inadmissible à souscrire une assurance vie. Le total des assurances souscrites à l'aide de cette option se limite à 350 000 \$.

Cet avenant vous permet de satisfaire à vos besoins d'assurance croissants sans avoir à passer de nouveau par le processus de souscription.

Exonération automatique des primes en cas de décès ou d'invalidité du propriétaire

Si vous prenez une assurance jeunesse pour votre enfant ou votre petit-enfant, vous n'aurez pas à en payer les primes si vous souffrez d'une invalidité pendant au moins six mois consécutifs. L'exonération des primes s'applique également si vous décédez pendant que la police est en vigueur. Cela signifie que l'assurance demeure en vigueur pour votre proche, peu importe ce qui vous arrive.

Les primes sont exonérées jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche du 21^e anniversaire de l'enfant ou de votre 60^e anniversaire, selon la première de ces éventualités. Vous devrez ensuite recommencer à payer les primes.

Le Groupe Co-operators limitée est une coopérative canadienne dont les actifs sous administration s'élèvent à plus de 62 milliards de dollars. Par l'entremise de ses filiales, Co-operators offre de l'assurance habitation, automobile, vie, collective, voyage, entreprise et agricole, ainsi que des produits de placements. Co-operators est réputée pour son engagement communautaire et ses efforts visant à créer un avenir plus durable. En outre, elle se classe parmi les 50 employeurs de choix au Canada, selon Aon Hewitt, parmi les 50 meilleures entreprises responsables au Canada, selon Corporate Knights, et figure au palmarès des 50 entreprises citoyennes établi par Sustainalytics et publié dans L'actualité. [Pour en savoir plus, visitez le cooperators.ca](https://www.cooperators.ca).

Vie entière Élévation



[cooperators.ca](https://www.cooperators.ca) | 1-800-454-8061

Les renseignements figurant dans le présent guide sont fournis à titre d'information générale sur le produit Vie entière Élévation^{MC}. Ils ne constituent pas une offre d'assurance. En cas de divergence entre les renseignements du présent guide et le contrat d'assurance, ce dernier prévaut. Co-operators^{MD} est une marque déposée du Groupe Co-operators limitée. Les produits Temporaire polyvalente^{MD}, Vie entière Protection et Vie entière Élévation sont des marques de commerce de Co-operators Compagnie d'assurance-vie. Les produits d'assurance de personnes sont souscrits par Co-operators Compagnie d'assurance-vie. Co-operators Compagnie d'assurance-vie s'engage à protéger la vie privée de sa clientèle, ainsi que la confidentialité, l'exactitude et la sécurité des renseignements personnels recueillis, utilisés, conservés et divulgués dans le cadre de ses affaires. [Consultez le cooperators.ca/vie-privee-pour-en-savoir-plus](https://www.cooperators.ca/vie-privee-pour-en-savoir-plus). Veuillez consulter votre police pour connaître les restrictions et les exclusions qui s'appliquent.
© Co-operators Compagnie d'assurance-vie, 2025. L0010MGAF (02/25)